

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE

SEANCE DU 24 AOUT 2015

**Sont présents :** Madame Laura IKER, Bourgmestre-Présidente ;  
Madame et Messieurs Stéphane BALTHAZAR, Léon MARTIN, Vincent LEVEQUE, Anne-Catherine FLAGOTHIER, Pierre GEORIS, Bernard MARLIER, Membres du Collège communal ;  
Monsieur Stefan KAZMIERCZAK, Directeur général.

### 6. Manifestation sur Domaine Public n°3252 : Unité Scoute de Tilff – Raid Kayak Aventure les 11 et 12 septembre 2015 – JV

LE COLLEGE,

Vu la demande introduite par l'Unité Scoute de Tilff (c/o Monsieur François MAGIS, rue d'Angleur n°80 à 4130 ESNEUX), tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public les 11 et 12 septembre 2015 pour y organiser le 17<sup>ème</sup> Raid Kayak Aventure ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 133 al.2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement de police sur l'occupation privative du domaine public adopté par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2008 ;

Vu l'ordonnance de police administrative portant sanction des incivilités adoptée par le Conseil communal en séance du 11 septembre 2012 ;

Vu le règlement communal sur l'organisation de manifestations ou bals publics adopté par le Conseil communal en séance du 17 décembre 1991 et revu en séance du 31 mai 2001 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de sécurité qui s'est tenue le 15 juillet 2015 ;

Vu l'avis du Directeur général repris au dossier ;

A l'unanimité, DECIDE :

1. d'autoriser l'Unité Scoute de Tilff à organiser la 17<sup>ème</sup> édition du Raid kayak Aventure ;
2. d'accorder gracieusement aux organisateurs, l'autorisation d'occuper le domaine public :
  - le vendredi 11 septembre 2015, à partir de 16h00, une partie du quai de l'Ourthe pour passer de la grande salle de l'Amirauté à la petite salle pendant les soirées.
  - le samedi 12 septembre 2015, la partie du quai comprise entre la rue Chevalier Paul de Sauvage et la place du Roi Albert, y compris la place des Amis du Folklore et la rue Waleffe dans son entièreté,
  - le samedi 12 septembre 2015, de minuit à 24h, la place du Roi Albert pour des activités au centre de la place. La place ne sera pas libérée de son mobilier urbain lors de l'épreuve,
  - Un accès aux services de secours doit être prévu ;
3. que l'occupation du domaine public dans l'enceinte prévue pour la manifestation sera exclusivement réservée aux participants autorisés par l'Unité Scoute de Tilff ;
4. que les participants devront respecter l'emplacement leur désigné par l'organisateur ou son délégué ;
5. que l'usage éventuel de haut-parleurs lors de la manifestation ne pourra donner lieu à une émission de sons d'un niveau supérieur à 90dBA. ;
6. d'enjoindre à l'association demanderesse de se conformer aux règlements en vigueur et à la propreté publique (nettoyage et remise en état des lieux) ;
7. que la présente ne concerne pas les portions du domaine public qui auraient fait l'objet d'une concession à caractère permanent (terrasses des cafés et restaurants...) ;
8. que l'organisateur veillera à favoriser la participation des associations et des commerçants locaux ;
9. que la présente autorisation n'est valable qu'accompagnée de l'interdiction de circulation traitée par la police ;
10. que la signalisation sera placée par l'Atelier communal ;
11. qu'un contrat d'assurance en responsabilité civile devra être souscrit par l'organisateur pour couvrir les risques d'accident ;
12. que pour les barbecues, les conseils suivants seront appliqués:
  - du matériel adéquat sera obligatoirement utilisé, le feu ne pourra être alimenté qu'au moyen de combustibles prévus pour les grillades,

- le brasier sera continuellement surveillé et devra être éteint par les soins des organisateurs dès la fin des festivités,
  - les opérations se dérouleront à l'extérieur,
  - l'implantation sera protégée des éventuels mouvements de foule et de tout accès à des personnes non autorisées,
  - l'appareil devra présenter une assise évitant, durant l'utilisation, tout renversement,
  - l'aire de cuisson sera protégée par un extincteur à poudre polyvalente de 6kg, conforme à la NBN S21-014 ou par un seau contenant du sable (de minimum 10 litres) ;
  - les revêtements des voiries et des trottoirs seront protégés par une tôle couverte de sable ;
13. que la vente d'alcools forts est interdite ainsi que la vente de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 16 ans ;
14. que l'utilisation de gobelets en plastique est imposée lors des soirées du vendredi 11 septembre 2015 ;
15. que l'organisateur devra acheter des sacs imprimés au nom de l'Administration pour l'élimination des déchets engendrés par la manifestation ;
16. Conformément au règlement du Conseil Communal du 28 mai 2008, l'organisateur versera une caution de 500 euros, préalablement à l'occupation des lieux, au moins une semaine avant la manifestation, sur le compte BE12 0910 1767 0092 de l'Administration communale (exceptionnellement, si le délai est trop court entre l'autorisation et l'occupation des lieux, la caution pourra être directement déposée auprès du service de la Recette communale). La récupération de celle-ci ne se fera qu'après remise en état des lieux.  
A défaut d'état des lieux préalables à la manifestation, le domaine public occupé sera considéré comme ayant été mis à disposition en bon état.

L'organisateur contactera l'Atelier communal au numéro 04/380.94.57 ou 50 concernant l'état des lieux préalable.

Par le Collège,

Le Directeur général,  
(sé) Stefan KAZMIERCZAK

La Bourgmestre,  
(sé) Laura IKER

Pour expédition conforme,



Le Directeur général,  
Stefan KAZMIERCZAK

La Bourgmestre,  
Laura IKER

Distribution : dossier 1 - police 1 - demandeur 1 - atelier 1 – finances 1